Le Mans LA VILLE

- Assemblées & Réglementation Pôle Assemblées

Affichage le 29 février 2024
Arrêté exécutoire le 29 février 2024

N° 00335
du Registre
des Arrêtés

Objet : Délégation de Signature - Service Population

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-8 autorisant les Maires à déléguer, sous leur surveillance et leur responsabilité, leur signature pour la délivrance, la certification matérielle et conforme de certaines pièces ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
Vu l'arrêté municipal n° 496 du 3 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents

Considérant les nécessités de la Direction Solidarités et Santé,

Arrête

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 496 du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Solidarités et Santé** à :

Population :

Mesdames Isabelle DUPIN, Mélina POIRIER, Jasmine SOSTHENE, Delphine CHOQUET, Christina GRAVILLON, Isabelle CABARET, Laila SEBBAR, Charlotte CHESNEAU CODEVELLE, Catherine SCHATTEMAN, Isabelle WIART et Emmanuelle ROBIN, pour :

- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que pour délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 29 février 2024

Le Maire

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre